

Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 02 mars 2020

Par suite d'une convocation en date du **24 février 2020**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville **02 mars 2020 à 18h30, sous la présidence de M. René BOURGEOIS, Maire.**

Étaient présents : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, CHOULEUR, PERNOT, ZAFFAGNI, ROUX, GROSSET, FRANCOIS, PLAID, LEGENDRE, PIROT, KUENEGEL, GUEZENNEC, CERF, THOMAS, CRETINOIR, VARIN, BRANCHU, BEUVELOT, FREZET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absent ayant donné procuration :

- Mme FRATTINI qui donne pouvoir à Mme ROUX,
- Mme HECKINGER qui donne pouvoir à Mme BAUMANN,
- M. STAUDER qui donne pouvoir à M. CHOULEUR,
- M. REMY qui donne pouvoir à M. PERNOT,
- Mme JANDIN qui donne pouvoir à M VARIN (arrivée en cours de l'examen de la 1^{ère} délibération)

Absent excusé :

- M. BOUL Lucien

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M GROSSET Philippe est désigné pour remplir cette fonction

Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

Approbation procès-verbal conseil du 20.01.2020

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a de verbales.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal

N°5 du 30.01 : Convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurance entre RISK Partenaires et la ville de Varangéville

N°6 du 05.02 : Renouvellement concession ANTONI

N°7 du 06.02 : Achat nouvelle concession AUVRAY

Questions délibératives

N°20200302/01 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Posé par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est défini comme suit : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

M. le Maire rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Les objectifs du ROB :

Le ROB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités dans les projets d'investissement, les orientations budgétaires de l'exercice et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Les obligations légales du ROB :

La tenue du ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du budget.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit faire néanmoins l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'état puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi «NOTRe», a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du ROB 2020.

Adopté à l'unanimité.

N°20200302/02 : Finances locales. Subventions (7.5). Subventions aux associations locales pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations et redéfinit les critères d'attribution des subventions.

Il convient à cet effet que le conseil municipal autorise le versement des subventions aux associations.

Ayant entendu le rapporteur de la commission des finances et vu les propositions de la commission finances du 03 février 2020,

Il est demandé aux élus ayant un intérêt dans une association de se retirer pour le vote.

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations du 26 mars 2018,

Enveloppe budgétaire 2020 : 50 000€

Pour rappel, conformément au règlement d'attribution, pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire,
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la ville de Varangéville,
- Dépendre du périmètre des compétences de la commune
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune de Varangéville
- Avoir présenté une demande sur le dossier de demande de subvention dans les délais fixés accompagné des pièces justificatives (CR AG, comptabilité, extraits de compte, justificatif assurance, statuts si modifiés)

La commission s'est également appuyée sur :

- Objet d'utilisation de la subvention et détail des projets (notamment si demande subvention exceptionnelle)
- En cas de montant d'épargne important, nécessité d'en expliquer la motivation (trésorerie de fonctionnement, investissement ou projet ultérieur)
 - o sur les projets annoncés
 - o le nombre de varangévillois membre de l'association
 - o les activités/projets réalisées **OUVERTS A TOUS LES VARANGEVILLOIS**
 - o la participation des associations à des programmes ou animations organisés par les commissions municipales (animations jeunes, marché de Noël, Téléthon)
 - o le rayonnement de la ville au travers des activités de l'association (championnats, concours départementaux, régionaux...)

Total dossiers étudiés	47 740 €
Subventions Fonctionnement	39 870 €
Subventions Exceptionnelles	7 870 €
Nombre d'associations concernées	36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser aux associations, les subventions pour l'année 2020 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Subventions fonctionnement

Association	Montant proposé
ACCA	230.00
Amicale du personnel	4500.00
Archers	2700.00
ARPA Association des Retraités et Personnes Agées	1000.00
Assis sous un arbre	200.00
ASVSN	9000.00
Comité des fêtes	5000.00
Courir à Varangéville	300.00
Créa Fleurs	200.00
Cyclo Club	240.00
De Fil en Aiguille	250.00
Ecole de Musique	3500.00
Etre Artiste	200.00
Gym Vitale	300.00
Handball	9000.00
Jardins de Laval	200.00
Karaté DO Shotokai	300.00
Zanshin Karaté	700.00
K Danse Twirling	200.00
Les fous du volant	100.00
Mémoire de Varangéville	100.00
Riverains de la Meurthe	120.00
Scrabble Loisirs	120.00
Sélideaire	200.00
Sourires de Pirates	200.00
Varangéville sport de combat	100.00
Varan Impact Paintball	300.00
Yoga éveil	120.00
Lycée Levassor Association Sportive	80.00
Club Sportif Embanie	80.00
Collège Saint Exupéry Association Sportive	80.00
Tous en Sel	50.00
Prévention Routière	50.00
SIDI Brahim	50.00
CDRD	50.00
AFMD	50.00
TOTAL Fonctionnement	39 870.00€

Subventions Exceptionnelles

Association	Montant proposé	Objet
ACCA	70.00	Poursuite réalisation cabane chasse
Amicale du personnel	1800.00	Médailles
Amicale du personnel	1500.00	Voyage 2020 . - 35€ par participant une fois dans l'année - acompte 1050.00 - complément sur justificatif détaillé
Archers	1000.00	Concours annuels organisés à Varangéville Participation des archers du club aux concours départementaux ou régionaux
Clairon	250.00	Rallye promenade en 2020 (tous les 2 ans)
Comité des fêtes	2000.00	Investissements matériel exceptionnel
Etre Artiste	50.00	Participation aux frais d'organisation de l'exposition 2020 au Prieuré
Handball	1000.00	Arbitrage interdépartemental équipe de jeune

K Danse Twirling	200.00	Participation qualifications championnat
Total exceptionnelle	7 870.00€	

Divers

Bourse et échanges	Mise à disposition gratuite : - Salle des Fêtes pour les bourses
Collectionneurs	Mise à disposition gratuite : - Salle des fêtes pour le salon en janvier - Prieuré (Chapitre/ Cargo 2 à 3 fois l'an)
FDCR	Mise à disposition gratuite : - Salle des fêtes pour repas dansant du 11 Novembre - Salle pour les commémorations patriotiques
Les fous du volant	Achat par la mairie d'un jeu de poteaux + filets pour utilisation à la salle des sports (environ 600€)

Adopté à l'unanimité

N°20200302/03 : Finances locales. Divers (7.10). Ouverture de crédits en investissement – exercice 2020

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle qu'il est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019 (hors remboursement du capital de la dette).

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon déroulement des services, le Maire propose l'ouverture de crédit suivante avant le vote du budget primitif 2020 :

D 2151 (Réseaux de voirie) : 75 000€ (travaux de renforcement de la chaussée Route de Buissoncourt)

Cette ouverture de crédits sera reprise lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédit ci-dessus avant le vote du budget primitif
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement ci-dessus

Adopté à l'unanimité

N°20200302/04 : Finances locales. Divers (7.10). Tarif de la carte de transport scolaire auprès de la région Grand Est

La région Grand Est organise les transports scolaires sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle. Sur le plan communal, il est convenu :

- pour les élèves dont le domicile se situe à plus de 3 km de l'établissement scolaire, le cout du transport est intégralement pris en charge par la région.
- pour les élèves dont le domicile se situe à moins de 3 km de l'établissement scolaire, le cout du transport est de 121€. A cela s'additionne, le cas échéant, la somme de 5.50 € correspondant aux frais de création de la carte.

Dans le cas d'une demande de carte de transport scolaire en cours d'année, il est défini que le cout du transport sera facturé au prorata du nombre de trimestres validés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 121 € ou 126.50 € par élève, en fonction de la situation, à la Région,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget.

Adopté à l'unanimité.

N°20200302/05 : Finances locales. Divers (7.10). Participation communale au financement du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur (BAFD)

Eu égard à la politique municipale et aux orientations définies par la commission « enfance jeunesse »,

Compte tenu des difficultés que connaît le service dans le recrutement de postes de direction pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances scolaires, il est important de pouvoir compter sur une équipe solide au niveau du personnel d'encadrement et de

« fidéliser » cette équipe.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé que la Ville participe au financement de la formation BAFD de Monsieur Laurency de la manière suivante :

- 288€ auprès de CEMEA,
- 288€ après l'obtention du BAFD et après direction effectuée à Varangéville (vacances d'été) à M LAURENCY Cédric.

Soit le financement d'une formation BAFD à 576 euros.

L'ensemble de ces éléments seront repris au sein d'une convention de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M le Maire à signer les conventions de financement
- **AUTORISE** la participation financière à hauteur de 576 € et le versement de celle-ci selon les modalités décrites ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

N°20200302/06 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Avenant à la délibération N°20171218/02 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°20171218/02 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1er janvier 2018,

En effet, il convient de moduler le versement du CIA (Complément Indemnitare Annuel), composante du RIFSEEP en prévoyant que le versement peut être mensuel, bi annuel ou annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement du CIA selon 3 périodicités (mensuel, bi annuel ou annuel)

Adopté à l'unanimité.

N°20200302/07 : Fonction publique. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1). Recours aux services facultatifs proposés par le CDG54

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre **de missions obligatoires** définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des **missions facultatives**, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
- **Une convention Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- **Une convention Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents **ou une convention Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
- **Une convention Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- **Une convention Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- **Une convention Forfait retraite**, réservé aux collectivités de plus de 40 agents, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
- **Une convention Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- **Une convention Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- **Une convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).**

- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.
 Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.
 L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Convention Forfait de base	<p>61.00€ par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	<p>Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque</p>

	année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante										
Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>										
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <table> <tr> <td>De 1 à 19 agents :</td> <td>1 656.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 20 à 49 agents :</td> <td>2 484.00 €</td> </tr> <tr> <td>De 50 à 149 agents :</td> <td>3 519.00 €</td> </tr> <tr> <td>A partir de 150 agents :</td> <td>5 175.00 €</td> </tr> </table> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>	De 1 à 19 agents :	1 656.00 €	De 20 à 49 agents :	2 484.00 €	De 50 à 149 agents :	3 519.00 €	A partir de 150 agents :	5 175.00 €		
De 1 à 19 agents :	1 656.00 €										
De 20 à 49 agents :	2 484.00 €										
De 50 à 149 agents :	3 519.00 €										
A partir de 150 agents :	5 175.00 €										
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <table> <tr> <td>Frais de gestion :</td> <td>51.00 €</td> </tr> <tr> <td>Consultant :</td> <td>60.00 €</td> </tr> <tr> <td>Expert :</td> <td>69.00 €</td> </tr> <tr> <td>Manager :</td> <td>78.00 €</td> </tr> <tr> <td>Senior :</td> <td>114.00 €</td> </tr> </table> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>	Frais de gestion :	51.00 €	Consultant :	60.00 €	Expert :	69.00 €	Manager :	78.00 €	Senior :	114.00 €
Frais de gestion :	51.00 €										
Consultant :	60.00 €										
Expert :	69.00 €										
Manager :	78.00 €										
Senior :	114.00 €										
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €										
Vaccination leptospirose	165.00 €										
Examen spirométrie	33.00 €										

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.
Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire (ou le Président) expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention Forfait de base
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive OU Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Assistance paie
- Convention Personnel temporaire
- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Adopté à l'unanimité

N°20200302/08 : Domaines de compétences par thèmes. Politique de la ville, habitat, logement (8.14). Etude pré-opérationnelle d'OPAH Renouvellement Urbain sur le centre bourg de Dombasle sur Meurthe, St Nicolas de Port, Varangéville et Rosières aux Salines - Adoption du diagnostic et du périmètre d'intervention

Exposé des motifs :

Pour rappel : Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'entreprendre la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH Renouvellement Urbain multi sites.

Particulièrement concernée par la problématique de revitalisation des centres-bourgs, la Communauté de communes a souhaité s'engager dans une démarche de reconquête des centres urbains anciens de Dombasle, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville. Victime d'une dévitalisation progressive au même titre que les communes urbaines susmentionnées, la commune de Rosières aux Salines a été ajoutée à l'étude par voie d'avenant le 19 septembre 2019.

A ce titre, par un marché public, la Communauté de Communes a confié à l'association CAMEL le 28 mars 2019 une mission d'assistance à l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle.

Aussi, le projet est élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et le département, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

L'étude se compose :

- Phase 1 – diagnostic et éventuelles analyses complémentaires
- Phase 2 – finalisation du périmètre multi sites d'intervention
- Phase 3 – Enjeux et orientations stratégiques opérationnelles
- Phase 4 – définition du programme d'actions

Le diagnostic fait notamment apparaître pour chacune des communes les éléments suivants :

- Forte concentration de populations fragilisées
- Importance d'un parc de logements anciens potentiellement dégradés voire insalubres
- Surreprésentation de locataires
- Nombreuses copropriétés en difficulté
- Vacance de logements

- Densité de l'habitat entraînant des problématiques d'accessibilité, de luminosité et de stationnement
- Déprise des commerces de proximité

A partir de ce constat et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat et des communes lauréates, l'élaboration de l'étude pré-opérationnelle définit 3 enjeux stratégiques déclinés comme suit :

Enjeux liés à l'habitat

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé pour assurer décence, qualité et confort des logements
- Améliorer l'efficacité énergétique des logements
- Assurer une mixité sociale et générationnelle en favorisant la venue de nouvelles populations locales
- Améliorer le parc de copropriétés
- Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées et/ou handicapées à leur domicile

Enjeux liés au marché de l'immobilier

- Résorber la vacance en développant une offre nouvelle de logement économe en charges et à loyer modéré
- Recréer une offre résidentielle en adéquation avec la demande et les besoins
- Favoriser la production d'une offre locative à loyers maîtrisés de qualité

Enjeux urbains

- Nécessité d'une action globale de requalification urbaine incluant espaces privés, publics, voies de déplacement pour améliorer le cadre de vie des résidents
- Diversifier et adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes d'achat et requalifier les espaces publics

Enfin, ce document a pour but de définir pour chacun des grands enjeux, quelles pourraient être les orientations d'actions à mettre en œuvre pour y répondre. Il vise également à proposer des objectifs à court et moyen terme sur un périmètre d'intervention précis, déclinés sur les 5 ans de l'OPAH RU.

Il convient donc d'adopter le diagnostic

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le diagnostic ainsi que le périmètre d'intervention (Cf. document en annexe)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Allocution de M. le Maire

« Chers collègues,

Cette séance du conseil municipal est la dernière avant l'élection municipale du 15 mars.

Aussi, je tiens à vous exprimer ce qui suit.

Nous avons géré ENSEMBLE la ville de Varangéville autorisant largement la place au débat démocratique. En 6 ans, nous avons écrit une part non négligeable de l'histoire de notre ville avec de véritables avancées même s'il reste toujours à faire.

Sans détailler nos choix de gestion et nos réalisations, soulignons la détermination des élus, leur volonté de s'investir et de travailler dans le respect mutuel.

Le travail des commissions, fructueuses, forces de propositions et en toute transparence, a participé à l'avancée des dossiers et facilité les délibérations en séance du conseil municipal.

Je remercie nos proches collaborateurs qui ont apporté leur professionnalisme et leur technicité et l'ensemble du personnel communal qui ont mis en application nos décisions.

Afin d'utiliser au mieux les deniers publics, nous nous sommes attachés à préserver un équilibre budgétaire.

La politique de la loi de finances de l'Etat a été fortement défavorable à notre commune. Par un jeu politique pervers lors du redécoupage des cantons en 2015, nous avons été privés de dotations subsidiaires.

La modification des règles d'imputation de la taxe d'habitation aura des conséquences non déterminées à ce jour.

Lors de chaque échéance électorale, les élus soumettent au suffrage des habitants leur bilan.

Plusieurs élus, après un ou plusieurs mandats ne se représenteront pas. Je tiens particulièrement à leur adresser ma gratitude pour le travail accompli.

Je suis de ceux qui s'arrêtent après avoir passé 43 ans dont 25 au poste d'adjoint et 18 au poste de maire.

La gestion quotidienne mais aussi les investissements ont jalonné la vie municipale avec toujours la même ambition de travailler pour tous les Varangévillois.

- Le pôle petite enfance, avec sa crèche, sa restauration scolaire, son service périscolaire et la ludothèque, est reconnu dans le département.
- Les investissements dans les écoles, entretien, améliorations et investissement dans les outils numériques.
- Pour les séniors, la résidence autonomie « les chardonnerets » en perpétuelle amélioration mais également des activités dont le voyage qui privilégie l'accès aux vacances pour les personnes à ressources modestes.
- L'intégration dans notre ville de 12 logements pour des personnes en situation de handicap en lien avec l'AEIM. Les prêts liés à l'investissement sont totalement terminés en 2019.
- Les sportifs : la salle Claude Baumann où s'épanouissent associations sportives et public lors de nombreuses manifestations ou simplement pour les loisirs. Le stade intercommunal une infrastructure gérée par un syndicat regroupant les villes de Varangéville et Saint Nicolas de Port.
- Le patrimoine communal avec des logements entretenus et amélioré à chaque changement de locataire.
- L'acquisition du bâtiment de la poste qui a permis de maintenir un service public sur le territoire.
- Le centre historique Prieuré en état d'abandon est devenu un lieu d'échange, d'animations, de culture, de convivialité et de lien social. Le projet abouti a valu à la ville la reconnaissance des rubans du patrimoine, de la fondation du patrimoine, de l'association des maires de France, de la fédération française du bâtiment et de la caisse d'épargne, une première fois au niveau départemental et une deuxième au niveau régional, ce qui est assez rare en France pour être souligné. Les détracteurs, qui avaient voulu descendre en flèche ce projet en 2014, ne se privent pas aujourd'hui de l'utiliser sans trop de scrupules.

C'est sans doute la plus belle preuve de cette véritable réussite et de son indispensable utilité.

Concernant le réseau d'eau potable et d'assainissement, le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 à la CC a été mis en œuvre alors que la quasi-totalité des secteurs de la ville sont couverts.

Coût de l'opération voulue par mes prédécesseurs, 8 millions d'euros dont 3 déjà remboursés, les 5 autres ont été transférés dans le cadre de reprise de compétence.

Pour les maisons rue de la butte, celles du chemin de l'aval et Carnot prolongée, malgré des subventions moindres, nous avons eu la volonté de ne laisser personne au bord du chemin sachant que si ces travaux n'avaient pas été réalisés, les propriétaires auraient dû investir dans des installations individuelles dont le coût représente 12 000 euros chacune.

La modernisation du secteur du Meuzat fait l'objet des dernières études.

Notre station d'épuration répond aux normes d'écologie européenne de protection des milieux aquatiques.

Nous transférons donc à la communauté de communes un réseau d'eau en bon état et un réseau d'assainissement refait et conforme aux normes actuelles.

Les emprunts restants de cet investissement sont repris par la CC.

Les remboursements seront équilibrés par les redevances des usagers comme ils l'étaient dans le budget communal.

Ce n'est donc pas une charge supplémentaire pour la CC.

Notre ville est également rythmée par des événements inattendus :

- Les mesures de la préfecture interdisant toutes constructions depuis 2001 eu égard à une possible arrivée d'eau dans la mine. Un coup dur, injuste et capital, qui a freiné le développement de la ville. Nous nous sommes toujours opposés à ces mesures. La décision ultime est dans les mains de la justice.
- L'élaboration du PLU qui conditionne la structuration du territoire est en passe d'aboutir.
- Par ailleurs, des projets structurants sont avancés : le lotissement de la rue Driant, l'implantation de cultures maraichères BIO et la réhabilitation du centre bourg avec la CC.
- La lutte contre les inondations, nous savons qu'avec la persévérance des structures mises en place, le dossier avance sur de bons rails.

Enfin au nom de la municipalité, à l'image des motions prises par le conseil municipal, je ne peux que dénoncer l'attitude des services publics, malgré les déclarations du président de la république qui veut redonner de la vie dans les territoires, nous constatons qu'il n'en est rien et nous sommes bien placés pour le constater

En effet :

- après la poste de Varangéville qui a réduit ses horaires
- la gare de Varangéville / Saint Nicolas qui supprime son guichet
- la perception de notre territoire subira une fermeture totale d'ici deux ans.

Vis-à-vis du personnel communal, les avancées sont non négligeables : tickets restaurants, RIFSEEP, participation à la prévoyance, CNAS, règlement sur la mise en place d'un plan de formation. Et bien entendu, des embauches lorsque cela est nécessaire.

Les élus ont également construit au sein de la CC les différents transferts de compétences durant ces 6 années.

Globalement et malgré les aléas de baisse des dotations la gestion est saine et raisonnée.

Le budget de la ville est revenu à son taux d'endettement avant la mise en place du projet Prieuré.

Les élus peuvent avoir le vrai sentiment du devoir accompli.

Souhaitons que les projets des futurs candidats respectent les valeurs humanistes portées depuis plusieurs mandats. »